

Sainte-Marie, le 20 décembre 2017

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Groupe Nadeau inc.
720, rue Flintkote
Thetford Mines (Québec) G6H 4W4

N/Réf. : 7610-12-01-06455-00
1290

Objet : Non-respect du certificat d'autorisation émis le 20 décembre 2016 pour la restauration de la section Nord de la halde de résidus miniers Flintkote - phase 1

Monsieur,

Lors de l'inspection réalisée le 27 septembre 2017 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Étant titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi le 20 décembre 2016 pour la restauration de la section Nord de la halde de résidus miniers Flintkote – Phase 1, ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir avoir acceptée une matière non autorisée (béton avec armature).
Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1
- Étant titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi le 20 décembre 2016 pour la restauration de la section Nord de la halde de résidus miniers Flintkote – Phase 1, ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir ne pas avoir placé l'échantillonneur pour le suivi de la qualité de l'air, à proximité des résidences les plus près du site (1346, route Flintkote, 503 route Flintkote, 2585 boulevard Frontenac Est).
Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

...2

o Bureau de Québec
1175, boulevard Lebourgneuf, bureau 100
Québec (Québec) G2K 0B7
Téléphone : 418 644-8844
Télécopieur : 418 646-1214

☒ Bureau de Sainte-Marie
675, route Cameron, bureau 200
Sainte-Marie (Québec) G6E 3V7
Téléphone : 418 386-8000, poste 247
Télécopieur : 418 386-8080
Courriel : anne.champagne@mdelcc.gouv.qc.ca
Internet : <http://www.mdelcc.gouv.qc.ca>

o Bureau de Montmagny
116, St-Jean-Baptiste Ouest, bureau C
Montmagny (Québec) G5V 3B9
Téléphone : 418 248-0984
Télécopieur : 418 248-9669

- Étant titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi le 20 décembre 2016 pour la restauration de la section Nord de la halde de résidus miniers Flintkote – Phase 1, ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir tenir un registre d'entrée et d'événements contenant les informations suivantes : date de réception, provenance et transporteur (# bordereau de transport), type de matériaux, quantité ou volume, résultats de l'inspection visuelle, résultats de caractérisation selon la méthode IRSST 244-3 lorsque requis, si l'admission est refusée, lieu de retour/disposition des matériaux.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Correctif à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements. De plus, nous vous demandons de corriger le registre d'entrée et d'événement du site de l'année 2017. Nous vous rappelons aussi que le suivi sur la qualité de l'air ambiant doit être réalisé 2 fois par année.

Mesures administratives ou judiciaires

Vous êtes par la présente avisé que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

...3

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, vous êtes par la présente avisé que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire.

En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, nous vous informons qu'une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Cette sanction serait de :

- 2 500 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec Alexandre Hamel Stronikowski au numéro de téléphone 418 386-8000, poste 253 ou à l'adresse courriel alexandre.hamel-stronikowski@mddelcc.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/>).

AC/AHS/ag



Anne Champagne, inspectrice principale
Chef d'équipe - Secteur industriel